

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 08 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 juin 2020, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la Présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
Mr Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE-CANO
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEF AUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance :

M. Patrick DUFAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 08 JUIN 2020

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et tient à remercier M. Jean-Bernard BONNAC pour avoir participé à la constitution des commissions. Monsieur Patrick Dufau est désigné secrétaire de séance.

N° DE 2020 037 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2020

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier transmis par courriel avec la convocation du Conseil.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC souhaite que soit précisé dans les propos de Mr Bosset concernant la réhabilitation et les travaux des remparts que Mr Bruno Marquette est signalé comme étant le maître d'ouvrage.

Ce procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Sébastien Lataste à 20h10.

N° DE 2020 038 : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée ayant pris connaissance du projet de règlement intérieur joint à la convocation, Madame le Maire invite les membres à poser d'éventuelles questions.

Madame Sylvie Badets souhaite savoir quelles sont les critères retenus en cas de retrait de délégation à un adjoint (article 80 du RI)

Madame le Maire indique qu'un retrait de délégation peut se justifier en cas d'absences prolongées et répétées, ou en cas de manquement de l'adjoint.

Aucune autre question n'étant posée, le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal joint au présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, Mr Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MERCADE-MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

« Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet de règlement a été transmis en annexe à la convocation du présent conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement.

Appelé à délibérer, le conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal de la Ville de Bazas pour la durée du présent mandat. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents. »



N° DE 2020 039 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Danielle Barreyre indique à l'assemblée que le projet de délibération portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire a été transmis en même temps que la convocation.

Pour complément, Madame Danielle Barreyre précise les modalités de recours à une ligne de trésorerie et son montant plafonné (cf art 20) et rappelle qu'en cas d'empêchement du maire, le 1^{er} adjoint assurera la délégation pleine et entière.

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents.

« Madame Danielle BARREYRE expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée du mandat. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal (article L2122-23).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire de la Ville de Bazas, les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3) de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un*

bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (**soit 5000 € par sinistre**) ;

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (200 000 €)

21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code l'urbanisme ;

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

27) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations sont exercées par le 1^{er} adjoint.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

N° DE 2020 040 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Madame le Maire donne lecture de la composition de l'ensemble des commissions municipales permanentes, obligatoires et organismes extérieurs.

Madame le Maire indique que chaque adjoint aura délégation d'une commission municipale qui sera composée de membres du Conseil municipal. Les commissions municipales sont les suivantes :

- **SPORT et VIE ASSOCIATIVE, CONSEIL INTERGENERATIONNEL**
- **URBANISME, TRAVAUX et SECURITE**
- **COMMERCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHÉ HEBDOMADAIRE**
- **SOLIDARITES – EDUCATION et JEUNESSE**

- **MANIFESTATIONS**
- **COMMUNICATION et RELATIONS AVEC LES USAGERS**
- **VOIRIE, ESPACES VERTS – ELEVAGE, AGRICULTURE**
- **CULTURE et PATRIMOINE**
- **FINANCES**
- **RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE**

A la demande de Mesdames Mélanie MANO, Florence DUSSILLOLS et M. Patrick DARROMAN, la commission « Manifestations » est modifiée et sera désormais composée de 11 membres ainsi que la commission « Communication relations avec les usagers » est également modifiée et portée à 9 membres (cf tableau rectifié).

Après rectification, la constitution des commissions proposée n'amène aucune observation.

Madame le Maire propose que le vote soit effectué à main levée. La proposition est approuvée à l'unanimité.

La constitution et la désignation des membres des différentes commissions sont approuvées à l'unanimité. La délibération est la suivante :

« L'article L2121-22 du CGCT dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Les matières peuvent être aussi variées que les compétences du Conseil Municipal. Elles peuvent intervenir dans tous les domaines dès lors qu'il s'agit de l'intérêt local relevant de la compétence du Conseil Municipal. Elles n'ont pas de personnalité morale ou capacité juridique. Dès leur première réunion, chacune des commissions désignera son vice-président.

Conformément au règlement intérieur, les commissions municipales seront composées de la façon suivante :

Intitulé des commissions	Nombre de membres
Ressources humaines, administration générale	9
Sport et vie associative, conseil intergénérationnel	9
Urbanisme, travaux et sécurité	10
Commerces et développement économique, marché hebdomadaire	7
Solidarités, éducation et jeunesse	8
Manifestations	11
Communication et relations avec les usagers	8
Voirie, espaces verts, élevage et agriculture	6
Culture et patrimoine	8
Finances	9

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres de chaque commission par vote à main levée.

APPROUVE la constitution et la désignation des membres aux différentes commissions suivantes :

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : Isabelle DEXPERT, Maire	
1- Danielle BARREYRE	6- Richard BAMALE
2- Bernard JOLLYS	7- Marie-Bernadette DULAU
3- Isabelle BERNADET	8- Francis DELCROS
4- Patrick DUFAU	9- Marie-Agnès SALOMON
5- Isabelle POINTIS	

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE CONSEIL INTERGENERATIONNEL : Danielle BARREYRE 1^{ère} adjointe	
1-Danielle BARREYRE	6- Catherine BERNOS
2- Amandine BARBERE-CANO	7- Laurent JOUGENS
3- Florence DUSSILLOLS	8- Emmanuelle PEIGNEUX
4- Nicolas SERRIERE	9- Sébastien LATASTE
5- Patrick DARROMAN	

URBANISME TRAVAUX ET SECURITE : Bernard JOLLYS 2^{ème} adjoint	
1-Bernard JOLLYS	6- Laurent SOULARD
2-Richard BAMALE	7-Florence DUSSILLOLS
3-Marie-Bernadette DULAU	8- Jacques DELLION
4- Francis DELCROS	9- Pierre MONCHAUX
5- Julien RIVIERE	10- Jean-Bernard BONNAC
COMMERCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, MARCHÉ HEBDOMADAIRE : Isabelle BERNADET 3^{ème} adjointe	
1- Isabelle BERNADET	5-Pierre MONCHAUX
2-Danielle BARREYRE	6-Catherine BERNOS
3-Francine CHADEFAUD	7- Jean-Bernard BONNAC
4-Emmanuelle PEIGNIEUX	

SOLIDARITES, EDUCATION ET JEUNESSE : Patrick DUFAU 4^{ème} adjoint	
1-Patrick DUFAU	5-Laurent JOUGLENS
2-Danielle BARREYRE	6-Mélanie MANO
3-Amandine BARBERE-CANO	7-Sonia CILLARD
4-Nicolas SERRIERE	8- Sylvie BADETS

MANIFESTATIONS : Isabelle POINTIS 5^{ème} adjointe	
1-Isabelle POINTIS	7-Francine CHADEFAUD
2-Danielle BARREYRE	8-Mélanie MANO
3-Bernard JOLLYS	9-Florence DUSSILLOLS
4-Richard BAMALE	10-Patrick DARROMAN
5- Marie-Bernadette DULAU	11-Marie-Agnès SALOMON
6-Julien RIVIERE	

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES USAGERS : Isabelle POINTIS 5^{ème} adjointe	
1-Isabelle POINTIS	5- Pierre MONCHAUX
2-Isabelle BERNADET	6-Sonia CILLARD
3-Francine CHADEFAUD	7- Mélanie MANO
4-Patrick DARROMAN	8-Marie-Agnès SALOMON

VOIRIE et ESPACES VERTS – ELEVAGE et AGRICULTURE: Richard BAMALE 6^{ème} adjoint	
1-Richard BAMALE	4-Julien RIVIERE
2-Bernard JOLLYS	5-Pierre MONCHAUX
3-Francis DELCROS	6-Sébastien LATASTE

CULTURE et PATRIMOINE: Marie-Bernadette DULAU 7^{ème} adjointe	
1-Marie-Bernadette DULAU	5-Francine CHADEFAUD
2-Patrick DUFAU	6- Mélanie MANO
3-Isabelle POINTIS	7- Jacques DELLION
4-Laurent SOULARD	8- Sylvie BADETS

FINANCES : Francis DELCROS 8^{ème} adjoint	
1-Francis DELCROS	6-Marie-Bernadette DULAU
2-Danielle BARREYRE	7-Pierre MONCHAUX
3-Patrick DUFAU	8-Sonia CILLARD
4-Isabelle BERNADET	9-Sébastien LATASTE
5-Isabelle POINTIS	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

Arrivée de M. Jacques Dellion à 20h22

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de procéder à la désignation des membres aux différentes commissions ou organismes par vote à main levée, les délibérations suivantes sont approuvées à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, Mr Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MERCADE-MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

N°DE 2020 041 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES – MARCHES PUBLICS

Madame le Maire indique que cette commission doit comprendre outre le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle. La majorité dispose de 4 sièges, l'opposition 1 siège en tant que membres titulaires et suppléants.

Elle a les rôles suivants :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes
- Choisir l'offre économiquement plus avantageuse
- Attribuer le marché
- Pouvoir de déclarer l'offre infructueuse
- Donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée

Le comptable public pourra être associé à la commission, de même qu'un architecte ou bureau d'études ou toute autre personne jugée utile, désignée par le président de la commission en raison de leurs compétences.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres par vote à main levée.

APPROUVE à l'unanimité la désignation des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle DEXPERT	Patrick DUFAU
Danielle BARREYRE	Isabelle BERNADET
Bernard JOLLYS	Marie-Bernadette DULAU
Francis DELCROS	Pierre MONCHAUX
Jean-Bernard BONNAC	Sébastien LATASTE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE 2020 042 : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AU COMITE TECHNIQUE et CHSCT

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner des membres du Conseil Municipal pour siéger aux différents organismes et notamment au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés à l'unanimité au COMITE TECHNIQUE et au CHSCT

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Isabelle DEXPERT, Maire	Pierre MONCHAUX
Danielle BARREYRE	Isabelle POINTIS
Patrick DUFAU	Marie-Agnès SALOMON

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 043 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation du représentant par vote à main levée.

Est donc désigné au **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

➤ **Monsieur Patrick DUFAU, Adjoint au maire**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 044 : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LE C.S.U. (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN)

Le Conseil Municipal est informé que la Commune s'est équipée de matériel vidéo afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public. Il est proposé de renouveler le comité d'éthique et de faire désigner par le Conseil Municipal, deux représentants.

Ce comité est composé :

- du Maire, Membre de droit
- d'un représentant de la police municipale
- d'un chef d'établissement scolaire désigné par le Maire
- et de deux conseillers municipaux.

Il est rappelé que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal à main levée.

Sont candidats :

- Mme Danielle BARREYRE, 1^{ère} adjointe
- M. Bernard JOLLYS, 2^{ème} adjoint

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la désignation Mme Danielle BARREYRE et M. Bernard JOLLYS, adjoints représentant la commune au CSU.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N°DE 2020 045 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DU BAZADAIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIVOM DU BAZADAIS.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés, les représentants de la commune de Bazas au Comité Syndical du SIVOM du Bazadais :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Isabelle DEXPERT, Maire	M. Julien RIVIERE, conseiller municipal
M. Francis DELCROS, adjoint	Mme Danielle BARREYRE, adjointe

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N°DE 2020 046 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux membres du Conseil Municipal, pour siéger au Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués représentant la commune de Bazas au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE** :

- **M. Danielle BARREYRE, adjointe**
- **M. Patrick DUFAU, adjoint**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 047 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie municipale « BAZAS ENERGIES »

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie municipale « Bazas Energies », Madame le Maire indique que le Conseil d'administration est composé de 10 membres (6 conseillers municipaux dont le maire et 4 personnalités qualifiées) désignés par le Conseil Municipal de Bazas, sur proposition du maire, pour la durée du mandat municipal.

Le conseil d'administration est intégralement renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la régie municipale « BAZAS ENERGIES ».

Il est fait appel à candidature. Sont candidats :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Mme Isabelle Dexpert | - M. Francis Delcros |
| - Mme Danielle Barreyre | - M. Julien Riviere |
| - M. Bernard Jollys | - M. Jacques Dellion |

Madame le Maire rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration de la Régie municipale « Bazas Energies » pour la durée du mandat municipal :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Mme Isabelle Dexpert | - M. Francis Delcros |
| - Mme Danielle Barreyre | - M. Julien Riviere |
| - M. Bernard Jollys | - M. Jacques Dellion |

Concernant les 4 personnalités qualifiées (*article 5 des statuts*), Madame le Maire propose les noms suivants :

- Mme Séverine Béis
- Mme Magali Bardin
- M. Alain Dulau
- M. Michel Pujos

N° DE 2020 048 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de Bazas.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire :

Conseil d'école de l'ECOLE MATERNELLE

- **M. Isabelle DEXPERT, Maire**
- **M. Patrick DUFAU, Adjoint**

Conseil d'école de l'ECOLE ELEMENTAIRE

- **M. Isabelle DEXPERT, Maire**
- **M. Patrick DUFAU, Adjoint**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 050 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS d'ADMINISTRATION DES LYCEES ANATOLE DE MONZIE

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général Anatole de Monzie et au Lycée Professionnel Anatole de Monzie.

Il est rappelé toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas au Conseil d'administration du:

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ANATOLE DE MONZIE

Représentants titulaires :

- **Mme Isabelle DEXPERT – M. Patrick DUFAU**

Représentants suppléants :

- **M. Laurent JOUGLENS – M. Nicolas SERRIERE**

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ANATOLE DE MONZIE

Représentants titulaires :

- **Mme Isabelle DEXPERT – M. Patrick DUFAU**

Représentants suppléants :

- **M. Laurent JOUGLENS – M. Nicolas SERRIERE**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 051 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE ET FORESTIER TERRES DE GASCOGNE

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Agricole et Forestier Terres de Gascogne

Il est rappelé toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas au Conseil d'administration du

LYCEE AGRICOLE ET FORESTIER TERRES DE GASCOGNE

- **Titulaire : Mme Danielle BARREYRE**

- **Suppléant : M. Richard BAMALE**

CONSEIL INTERIEUR DU L.E.G.T.A.F.

- **Titulaire : Mme Danielle BARREYRE**

- **Suppléant : M. Richard BAMALE**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 052 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire deux membres du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**.

Il est rappelé que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés au Conseil d'Administration du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**, les représentants de la Ville de Bazas suivants :

- **M. Isabelle DEXPERT, Maire**
- **M. Francis DELCROS, adjoint**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 053 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE PERSONNES PUBLIQUES A LA COMMISSION « ACCESSIBILITE »

Par délibération du 13 avril 2015, une commission « accessibilité » a été créée afin de se conformer à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public mais également de tous les espaces publics réservés à la circulation.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal à la commission « accessibilité », notamment la commission « *Urbanisme, travaux, sécurité* » et d'associer d'autres personnes publiques ou usagers proposés par Madame le Maire, pour permettre de donner un avis consultatif.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation par vote à main levée.

APPROUVE la désignation des membres de la commission « accessibilité » composée de la commission municipale « Urbanisme, Travaux, Sécurité » à savoir : M. Bernard JOLLYS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julie RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, M. Jean-Bernard BONNAC.
et les personnes publiques ou usagers qui seront proposés par Madame le Maire.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 054 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « STATIONNEMENT »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission municipale « stationnement » a été créée par le précédent conseil municipal le 17 novembre 2014 constituée par les membres de la municipalité, membres de droit, la commission municipale « urbanisme » et par des représentants de l'Association de Développement Economique de Bazas (A.D.E.B.).

Il est proposé qu'un membre de la liste « Bazas, cité de vie » soit également associé à cette commission.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que le stationnement en centre-ville nécessite une réflexion approfondie engageant des modifications de comportement mais aussi des moyens structurels ;

- Considérant que cette réflexion doit être engagée avec la participation des membres du Conseil Municipal mais également des représentants de l'A.D.E.B. ;

DECIDE de constituer cette commission spécifique relative au stationnement en centre-ville par :

- Les adjoints
- Les représentants de la commission « urbanisme – travaux – sécurité »
- Le représentant de l'association des commerçants (A.D.E.B.)

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE 2020 055 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DEFENSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un élu chargé des questions de défense. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation, et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent SOULARD, pour remplir cette mission.

Il est rappelé que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à cette désignation à main levée.

DESIGNE Monsieur Laurent SOULARD, Conseiller Municipal, chargé des questions de défense.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 056 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE SCOT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) couvre l'ensemble du territoire du Sud-Gironde auquel adhère les communautés de communes et il est élaboré par un syndicat mixte. Ce syndicat mixte demande que soit désigné un élu référent représentant la commune pour suivre les travaux du SCOT et participer aux réunions.

Madame le Maire indique que chaque désignation doit être faite à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Madame le Maire est candidate pour représenter la commune au SCOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à cette désignation par vote à main levée.

DESIGNE Madame Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas, élue référente au SCOT.

N° DE 2020 057 : DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REFERENT(E) au PLAN LOCAL URBANISME INTRACOMMUNAUTAIRE et au Plan Local de l'Habitat

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un élu référent pour représenter la commune au comité technique du PLUi. Il convient également de désigner un(e) élu(e) référent(e) représentant la commune de Bazas à la commission en charge du Plan Local de l'Habitat.

Pour information, l'élu(e) référent(e) a un devoir de restitution d'informations auprès du Conseil Municipal.

Madame Isabelle DEXPERT, Maire, est candidate pour être élue référente à la commission du Plan Local de l'Habitat et au sein du comité technique du PLUi de la Communauté de communes du Bazadais.

Il est rappelé que toute désignation doit être faite à bulletin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité le vote à main levée,

DESIGNE à l'unanimité, **Madame Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas**, élue référente représentant la commune de Bazas au Comité Technique du PLUi et à la Commission en charge du Plan Local de l'Habitat.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 058 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE –DESIGNATION ELU et TECHNICIEN REFERENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bazas a signé une convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'histoire, en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Cette convention-cadre élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

A ce titre, il convient de désigner un élu afin de représenter la Commune de Bazas au sein de ces différentes instances de concertation et un technicien auprès du comité technique:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de désigner un élu et un technicien afin de représenter la Commune de Bazas au sein de ces différentes instances de concertation :

- Comité de pilotage : Isabelle DEXPERT, Maire
- Comité technique : Romain ESPAGNET, fonctionnaire technicien

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 059 : DESIGNATION REFERENTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bazas est adhérente aux différents organismes tels que

- Sites et cités remarquables de France
- Agence des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

A ce titre, il convient de désigner

- Un élu référent pour représenter la commune au sein de chaque organisme ;
- Et un technicien référent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de désigner un élu et un technicien afin de représenter la Commune de Bazas au sein de ces différentes instances:

- Elue référente : Isabelle DEXPERT, Maire
- Technicien référent : Romain ESPAGNET, fonctionnaire territorial

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 060 : R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) – Désignation référents

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de GIRONDE NUMERIQUE a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 08 avril 2013, la Commune de BAZAS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL par la désignation du DPD (Délégué à la Protection des Données mutualisées).

- ♦ Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.
- ♦ Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.
- ♦ Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.
- ♦ La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.
- ♦ Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

La personne en charge de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, a principalement pour mission :

d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- désigner **Monsieur Patrick DARROMAN** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BAZAS.
- et de renouveler la désignation de Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de BAZAS

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Patrick DARROMAN en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BAZAS.

RENOUVELLE la désignation de Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE 2020 061 : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS – DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bazas.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée, c'est ce mode de désignation qui peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de procéder à la désignation d'un(e) élu(e) par vote à main levée.

DESIGNE Madame Isabelle DEXPERT, Maire de BAZAS, pour représenter la commune de Bazas.

N° DE 2020 062 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION de la Régie autonome de la Fête des bœufs gras de BAZAS

Madame le Maire indique que le conseil d'exploitation de la régie autonome de la fête des bœufs gras est intégralement renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil d'exploitation est composé de 8 membres du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit, et de personnalités qualifiées suivantes :

- Le Président du comité des fêtes de BAZAS es-qualité,
- Le Président de l'organisme de sélection « EXCELLENCE BAZADAISE » es-qualité,

- Le Président de l'Association de Développement Economique du Bazadais (ADEB), es-qualité,
- Le Président du Syndicat Départemental de la Race Bovine Bazadaise es-qualité,
- Le Président de l'Association pour la sauvegarde de la Fête des Bœufs Gras, es-qualité.
- Le Président de la Région ou son représentant,
- Le Président du Département de la Gironde ou son représentant.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie autonome de la fête des bœufs gras.

Conformément aux statuts de la régie autonome, Madame le Maire rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par vote à main levée,

DESIGNE à l'unanimité les membres suivants au Conseil d'exploitation de la régie autonome pour la durée du mandat municipal :

- Mme Isabelle Dexpert, maire de Bazas, Président de droit
- Mme Danielle Barreyre
- M. Richard Bamale
- Mme Isabelle Pointis
- M. Julien Riviere
- Mme Amandine Barbère-Cano
- Mme Catherine Bernos
- M. Jean-Bernard Bonnac

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N° DE 2020 063 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire propose à l'Assemblée 32 noms à présenter à la Direction des Services Fiscaux qui désignera par la suite 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour former la Commission Communale des Impôts Directs.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
1	DEXPERT Isabelle	BERNOS Catherine
2	BARREYRE Danielle	JOUGLENS laurent
3	JOLLYS Bernard	MANO Mélanie
4	BERNADET Isabelle	DELLION Jacques
5	DUFAU Patrick	PEIGNIEUX Emmanuelle
6	POINTIS Isabelle	MONCHAUX Pierre
7	BAMALE Richard	CILLARD Sonia
8	DULAU Marie-Bernadette	BONNAC Jean-Bernard
9	DELCROS Francis	PUJOS Michel
10	RIVIERE Julien	DUBOURG Michèle
11	BARBERE-CANO Amandine	MARTIN Joël
12	SOULARD Laurent	OFFREDO Brigitte
13	DUSSILLOLS Florence	SAINT MARC Didier
14	SERRIERE Nicolas	SALOMON Marie-Agnès

15	CHADEFAUD Francine	LATASTE Sébastien
16	DARROMAN Patrick	BADETS Sylvie

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

N°DE 2020 064 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS de Bazas par vote à bulletin secret et propose la liste des membres suivants : M. Patrick Dufau, Mme Danielle Barreyre, Mme Amandine Barbère-Cano, M. Nicolas Serrière, M. Laurent Jouglens, Mme Mélanie Mano, Mme Sonia Cillard, Mme Sylvie Badets.

Le Conseil d'administration est également composé de huit personnes es-qualités nommées par le maire et notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, sont désignés à l'unanimité les membres ci-dessus.

La délibération est la suivante :

« Dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Pour information, le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes es-qualités. Parmi ces derniers membres, doivent obligatoirement figurer:

- *Un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF*
- *Un représentant des associations de retraités*
- *Un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion.*

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal à 8 au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre le Maire, Président de droit.

La liste des candidats proposée est : Patrick Dufau, Danielle Barreyre, Amandine Barbère-Cano, Nicolas Serrière, Laurent Jouglens, Mélanie Mano, Sonia Cillard, Sylvie Badets.

Le scrutin étant secret, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 27
 Bulletin blanc : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Majorité absolue : 14
 Ont obtenu la liste présentée : 27

Sont donc désignés les membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bazas :

- ♦ *M. Patrick Dufau*
- ♦ *Mme Danielle Barreyre*
- ♦ *Mme Amandine Barbère-Cano*
- ♦ *M. Nicolas Serrière*
- ♦ *M. Laurent Jouglens*

- ♦ Mme Mélanie Mano
- ♦ Mme Sonia Cillard
- ♦ Mme Sylvie Badets

Concernant les personnes qualifiées, sur proposition de Madame le Maire

- ♦ M. Mars Lassus
- ♦ Mme Martine Carrie
- ♦ Mme Brigitte Offredo
- ♦ Mme Jeanine Castagnet
- ♦ Mme Chantal Baillé
- ♦ Mme Michèle Dubourg
- ♦ M. Jean-Pierre Soriaux
- ♦ 1 représentant de l'UDAF

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bazas en tant que personnes « es-qualités ».

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N°DE 2020 065 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Madame Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur les modalités règlementaires de recourir à l'emploi temporaire de personnels contractuels en cas d'accroissement d'activité, d'emplois saisonniers et pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles (congs maladie, congés annuels,...).

Monsieur Jean-Bernard BONNAC souhaite savoir si Madame le Maire à l'intention de communiquer sur les recrutements.

Madame le Maire précise que les recrutements seront évoqués en commission.

La délibération de principe suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents.

« Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 3-2° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels **pour remplacer des fonctionnaires titulaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels **pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- *D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels **pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
 - *De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;*
 - *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »*
-

Avant de lever la séance, Madame le Maire propose de fixer les dates des commissions à venir :

- commission éducation : mardi 23 juin à 20h
- Commission sport : mardi 16 juin à 19h
- Commission urbanisme/Voirie : mercredi 17 juin à 20h
- Commission finances : jeudi 18 juin à 18h
- Commission économie : lundi 15 juin à 19h
- Commission culture : mercredi 24 à 18h
- Commission communication/manifestations : lundi 22 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.